Image not found or type unknown

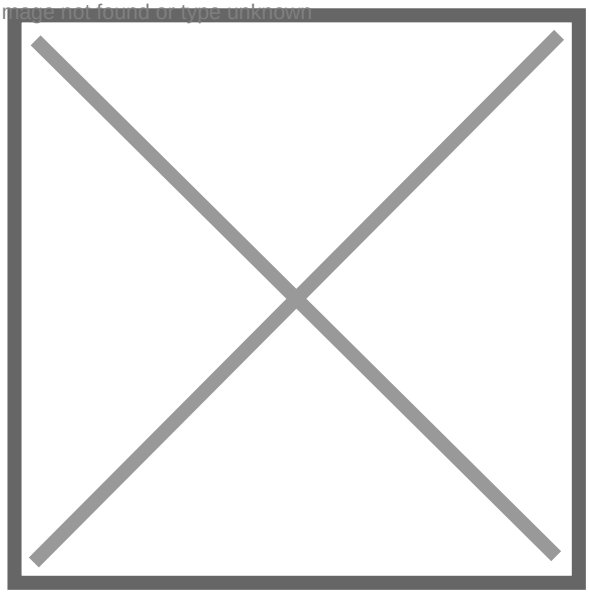

Changement de poste sans modif du contrat

Par **sylroul**, le **03/06/2009** à **14:59**

BonjourrnrnJ'ai étais embauché dans une SII pour m'occuper de la maintenance et de l'exploitation des installations téléphonique d'un client qui rompu sont contrat avec ma société .rnMaintenant mon entreprise veux me faire passer technicien informatique(ce qui n'est pas mon métier), malheureusement mon contrat de travail de mentionne pas le type d'emploi pour le quel j'ai étais embaucher (la classification serais la mémé) .rnrnQue puis je faire pour éviter cela ou pour obtenir un licenciement économique ?

Par **jrockfalyn**, le **03/06/2009** à **15:58**

Bonjour,rnrnIl conveint de vérifier dans la rubrique classifications de la convention collective pour voir si ces deux emplois relèvent de la même qualification (coefficient, échelon, niveau...) et requièrent les mêmes compétences.rnrnDans l'affirmative, la réaffectation n'est qu'un simple changement dans les conditions d'exécution du contrat qui relève du pouvoir de direction de l'employeur. Votre refus conduira à un licenciement qui ne serait pas nécessairement un licenciement économique (motif personnel voire motif disciplinaire).rnrnDans le cas contraire (qualification différente) la modification est une modification du contrat de travail qui suppose nécessairement votre consentement express. L'employeur ne peut pas vous l'imposer unilatéralement. Dans cette hypothèse, compte tenu du motif pour lequel l'entreprise envisage cette modification (perte d'un marché nécessitant votre reclassement), votre refus autorisera l'employeur à vous licencier pour un motif économique.rnrnCela dit, ce changement d'affectation peut entraîner d'autres changements important (changement de secteur géographique, modification de la structure de rémunération, passage partiel ou total à un travail de nuit...) qui constituent également des modification du contrat...rnrnDans tous les cas, le seul moyen pour éviter le changement

envisagé est de le refuser. Mais comms vous l'agvez compris, selon la nature du changement (modification du contrat ou simple changement des conditions d'exécution du contrat) le motif et les conséquences du licenciement ne seront pas les mêmes.rnrnCordialementrnrnJR

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés